



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE du PUY-DE-DOME

Sous-Préfecture d'Issoire
Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

COMPTE - RENDU

Comité de pilotage du Site Natura 2000 FR8302011

«ZPS Pays des Couzes»

Réunion du 30 octobre 2015 à Saurier

La réunion est présidée par Mme Christine BONNARD, sous-préfète d'Issoire

Sont présents :

Christine BONNARD	Sous-Préfète d'Issoire
Christine FIZEL	Sous-Préfecture d'Issoire
Pierre TABOURIN	DREAL Auvergne
Julien CHAMBONNIERE	DDT 63 - Service Eau Environnement Forêt
Jean-Pierre SAUVANT	Communauté de Communes Couze Val d'Allier
Arnaud SERRE	Communauté de Communes les Cheires
Catherine TARTIERE	Commune de BESSE et SAINT-ANASTAISE
Jean-François PEYRELIER	Commune de CHALUS
Guy FRADIN	Commune de CHASSAGNE
Christian OLIVIER	Commune de CHIDRAC
Sébastien JAFFEUX	Commune de COURGOUL (Maire)
Jacques MOREL	Commune de DAUZAT-sur-VAUDABLE (Maire)
Nathalie GREGOIRE	Commune de GRANDEYROLLES (Maire)
Roger ROCHE	Commune de ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND (Maire)
Michel POUGHON	Commune de SAINT-DIER
Nadine IMBAUD	Commune de SAINT-GENES-CHAMPANELLE
Serge BARTHOMEUF	Commune de SAINT-GERVAZY (Maire)
Robert CHAZALON	Commune de SAINT-HERENT (Maire)
Nicolas LOUBINOX	Commune de SAURIER
Jean-Claude DABERT	Commune de SOLIGNAT (Maire)
Johan CATTIAUT	Commune de VICHEL
M. DERRIBES	Commune de VODABLE
Mireille FABISIAK	Chambre départementale d'agriculture du Puy-de-Dôme
Pierre RIGOLET	Fédération Départementale des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Puy-de-Dôme
Philippe ROY	Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Puy-de-Dôme
Clément JOURNIAT	Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme
Pierre RIGAUD	Fédération Départementale pour l'Environnement et la Nature dans le Puy-de-Dôme
Stéphane CORDONNIER	CEN Auvergne
Sabine BOURSANGE	LPO Auvergne

Sont excusés : Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, Le Conseil Régional d'Auvergne, L'ONEMA 63, la communauté de communes Ardes Communauté, commune d'Olloix, commune de Creste, commune d'Agnat, commune du Vernet Sainte-Marguerite, commune de Mazoires, commune de Moriat, commune de Saint-Saturnin, commune de Saint Cirques sur Couze, commune de Saint-Vincent, Fédération Départementale pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme.

Mme BONNARD, Sous-Préfète d'Issoire, ouvre la réunion en rappelant l'ordre du jour puis donne la parole à Mme Sabine BOURSANGE de la LPO Auvergne et chargée de l'animation du site de la ZPS du Pays des Couzes.

Le diaporama présenté par la LPO Auvergne est téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/zps-pays-des-couzes-fr8312011-r893.html>

Mme BOURSANGE présente le bilan des actions menées en 2015.

- **Mise en œuvre de la contractualisation**

- Charte Natura 2000*

- En 2015, deux nouvelles chartes Natura 2000 ont été signées, pour une soixantaine de parcelles.

- Contrat Natura 2000 limitation du campagnol terrestre*

- En marge de la réunion, une manifestation d'agriculteurs a eu lieu pour attirer l'attention sur les problèmes importants liés à la pullulation des rats taupiers en 2015. Mme la sous-préfète a signalé qu'un arrêté préfectoral de lutte venait d'être pris et elle a répondu aux questions des manifestants.

- Mme BOURSANGE rappelle au comité l'action engagée fin 2012 dans le cadre du contrat Natura 2000 « Limitation du campagnol terrestre ». Ce contrat porté par la PNR des Volcans d'Auvergne a fait l'objet d'un financement à 100 % par l'État.

- La structure animatrice présente les résultats des campagnes de piégeage de l'année 2015. Elle rappelle également que le protocole avait été ajusté en concertation avec les acteurs concernés. En effet, lors de la réunion du 13 janvier 2015 présentant le bilan de la campagne 2014, il avait été décidé de poursuivre l'expérimentation en concentrant le piégeage sur les prairies de fauche à haute valeur.

- M. CHAMBONNIERE rappelle aux membres du comité de pilotage que les résultats de cette expérimentation ont fait l'objet de présentations annuelles aux agriculteurs concernés par le contrat. Ces derniers étaient parties prenantes dans cette démarche de lutte collective et le protocole de l'expérimentation s'adaptait annuellement en fonction de leur retour de terrain.

- M. TABOURIN, de la DREAL, précise que l'outil « contrat Natura 2000 » ne peut pas être mobilisé pour financer des actions relevant d'obligations réglementaires et que l'arrêté du 23 octobre 2015 qui fixe la liste des communes où la lutte contre le campagnol terrestre est rendue obligatoire s'applique sur une très grande partie de la ZPS Pays des Couzes dont les communes concernées par le contrat Natura 2000 « limitation du campagnol terrestre ».

En ce sens, une reconduction de cette action initiée en 2013 ne pourra pas être financée via un nouveau contrat Natura 2000 comme cela était initialement envisagé au lancement de la démarche.

De nombreux échanges ont eu lieu en séance sur le sujet et plus particulièrement sur le devenir des prairies touchées par des dégâts de campagnols pour lesquelles il est parfois difficile de trouver une solution pour les renouveler, notamment avec les « prairies sensibles » de la nouvelle PAC.

M. CHAMBONNIERE rappelle que la définition des prairies sensibles fait suite à la disparition des prairies au profit des cultures et au fait que la Commission européenne a imposé de préserver des prairies dans le cadre de la conditionnalité des aides de la PAC.

M. TABOURIN précise que le choix qui a été retenu et négocié avec l'ensemble des acteurs au niveau national est de sélectionner les zones Natura 2000 pour répondre à cette obligation. Ce focus sur les prairies naturelles en Natura 2000 ne correspond pas au travail de réflexion qui avait été mené localement sur la ZPS Pays des Couzes dans le cadre de la mise en place du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Par ailleurs, cette sanctuarisation des prairies sensibles pose beaucoup de difficultés car elle limite la souplesse pour répondre aux aléas (sécheresse, destruction de la prairie par les campagnols). La DDT précise que le non retournement des prairies s'entend par l'absence de labour et que le travail superficiel du sol est autorisé.

Autres projets de contrat Natura 2000

La structure animatrice présente trois projets de contrats susceptibles d'être déposés dès le lancement du dispositif. Le redémarrage de cet outil Natura 2000 est attendu pour le courant de l'année 2016.

PAEC (Projets agro-environnemental et climatique)

En 2015 les premiers exploitants concernés par le PAEC du Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) ont pu contractualiser sur les trois types de mesures qui étaient ouvertes à la contractualisation, « prairie fleurie, » « pelouse mécanisable » et « pelouse non mécanisable ».

Par ailleurs, comme en 2014, la région Auvergne a lancé en juillet 2015 un appel à candidatures afin d'identifier et de sélectionner des PAEC qui permettront d'ouvrir à la contractualisation de MAEC certains territoires pour la campagne 2016.

Mme BOURSANGE présente les deux nouveaux dossiers de candidatures déposés cette année qui concernent en partie la ZPS du Pays des Couzes :

- Un PAEC « Prairies des couzes », porté par le CEN Auvergne, en partenariat avec « AER environnement et Territoire » et la LPO Auvergne, qui concerne 4247 ha du pays des Couzes (16 communes), 2500 ha de SAU sur lesquels il est envisagé 500 ha de contractualisation pour un budget prévisionnel de 218 000 € sur 5 ans.
- Un PAEC porté par le SIGAL, au sud du département, qui concerne 12 400 ha dont 2750 ha de SAU sur le territoire de la ZPS (8 communes), le budget prévisionnel de contractualisation est de 163 000€ sur 5 ans.

La sélection finale des dossiers aura lieu en décembre 2015 après consultation de la Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique.

- **Amélioration des connaissances et suivis d'espèces**

Plusieurs couples de busards cendrés ont à nouveau été observés sur le site natura 2000 en 2015. Toutes les zones favorables ont été prospectées et les résultats sont les suivants : un couple dans une parcelle de luzerne à Apchat, deux couples dans une prairie à Perpezat et un couple dans une zone humide du plateau du Fromental.

M. TABOURIN rappelle l'importance de ce territoire pour la préservation des populations de Busards dont l'espèce est de plus en plus menacée au niveau national. Cela renforce la responsabilité de la ZPS dans la préservation de cette espèce en mettant encore plus en avant l'intérêt de la protection des nids ainsi que le travail réalisé par la structure animatrice et les exploitants concernés.

- **Évaluation des incidences Natura 2000 et Veille environnementale**

Mme BOURSANGE présente la liste des projets ou travaux pour lesquels elle a été sollicitée en 2015.

Les échanges en amont entre la structure animatrice et les porteurs de projets sont essentiels afin de prendre en compte au mieux la présence du site Natura 2000, des habitats et espèces que l'on souhaite préserver. Dans le cadre de la mission d'animation qui lui est confiée par l'État, la structure animatrice du site Natura 2000 est susceptible d'apporter des éléments aux porteurs de projets lors de l'élaboration de leur dossier (projet d'aménagement, épreuve sportive...).

- **Communication, sensibilisation et information**


Le site internet¹ est mis à jour tout au long de l'année par la structure animatrice qui ajoute régulièrement toutes les informations liées à l'actualité de la ZPS du Pays des Couzes. Le bilan présenté permet de constater que le nombre de visites annuelles augmente toujours d'année en année avec 866 visites en 2015, (565 visites en 2014, 374 en 2013 et 189 en 2012).

Les bulletins d'informations annuels sont disponibles en ligne sur le site internet de la ZPS du Pays des Couzes. Des exemplaires ont été distribués aux membres du comité présents lors de la réunion.

Dans le cadre du contrat territorial « Couze Pavin » une démonstration d'entretien de haie a eu lieu à Saurier le 28 octobre 2015. Les agriculteurs et les élus étaient conviés afin de se voir présenter les intérêts économiques et écologiques de la production de plaquettes et ses valorisations possibles. Au-delà de l'intérêt environnemental et paysager, la gestion durable des haies bocagères constitue un réel enjeu économique. Valorisé sous forme de plaquette, le bois produit peut être utilisé comme litière animale ou bois énergie.

Mme BONNARD remercie Mme BOURSANGE pour sa présentation ainsi que l'ensemble des participants pour leur attention avant de conclure la réunion.

Pour le Préfet
et par délégation,
La Sous-Préfète d'Issoire,


Christine BONNARD